

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0249/PR/MCC portant nominations des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique « la Poste de Djibouti ».

n° 99-0249/PR/MCC

MinistèreMINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICA-
TION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNI-
CATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**Date de publication**

27 novembre 1999

Numéro JO

n° 22 du 30/11/1999

Date du numéro

30 novembre 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La constitution du 15 septembre 1992**VU**La loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales**VU**La loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixtes et des établissements à caractère industriel et commercial**VU**La loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications**VU**Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions**VU**Le décret n°99-0077/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial**VU**Le décret n°99-0192/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant création de l'entreprise publique Poste de Djibouti

Sur proposition du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 novembre 1999 ;

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

En application de l'article 14 du décret N°99-0169 susvisé, les membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique dénommée « la Poste de Djibouti » est ainsi composée

- Monsieur Amin Mohamed Roblehreprésentant du Ministre chargé des Postes – Monsieur Mohamed Sikieh Kayadreprésentant du Ministre chargé des Finances et de l'Economie Nationale – Monsieur Houmed Abdo

Daoudreprésentant de la Banque Nationale de Djibouti – Monsieur Ali Yacoub Mohamoudreprésentant du Ministre chargé de l'Emploi et de la Solidarité Nationale – Monsieur Ahmed Mohamed Khairehreprésentant du Ministre chargé des Affaires Présidentielles – Madame Roda Daher Nourreprésentante du Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie – Monsieur Dabaleh Dileita Mohamedreprésentant du personnel de la Poste

Article 2

Le Ministre de la Communication chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République dès sa signature.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH